



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 57057

Texte de la question

Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des débitants de tabac au regard de la taxe professionnelle. En effet, depuis trois ans, certains buralistes voient leur taxe professionnelle fortement augmenter par rapport aux années précédentes, cela sous un effet multiplicateur. Les débits secs (hors café) sont particulièrement concernés par cette hausse. Deux phénomènes se conjuguent en effet : les activités commerciales dites annexes semblent connaître une érosion irrémédiable ; dans le même temps, les produits commissionnés (tabac, timbres...) prennent une part majoritaire dans les bénéfices industriels et commerciaux. Or il apparaît que ce phénomène de basculement suffit à justifier l'introduction d'une nouvelle base de calcul de la taxe professionnelle. Il ressort en effet de la situation actuelle une pression fiscale nouvelle particulièrement pénalisante pour l'avenir de certains débits. D'autant que cette disposition est appliquée différemment d'un département à l'autre. Elle aimerait donc savoir si des mesures sont envisagées pour mettre fin à cette disparité fiscale

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont procédé avec les représentants de la profession, dès l'annonce de la suppression de la vignette, à un réexamen de la situation économique des débitants de tabac. A l'issue de plusieurs réunions de travail, un important dispositif de mesures a été arrêté, visant à conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et auquel le Gouvernement attache une attention particulière. C'est ainsi que la rémunération des buralistes s'est améliorée depuis le 1er janvier 2001 par le relèvement du seuil d'exonération de la redevance versée à l'Etat. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un comité de suivi doit être mis en place à cet effet. Les réponses ainsi apportées par le Gouvernement, en plein accord avec les professionnels, sont de nature à satisfaire aux préoccupations d'ensemble exprimées par la profession.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Helle](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57057

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 avril 2001

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 514

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2584

Erratum de la réponse publiée le : 21 mai 2001, page 3013